

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant Joël SAINT-MARTIN, BELLOT Daniel, BOISON Maurice remplacé par son suppléant Jean-Louis DUBUC, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MAURY Jacques, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS : BARRERE Etienne, DUPOUY Francis TOUHE-RUMEAU Christian, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika et TRAMONT Jean.

ABSENTS : MONDIN-SEAILLES Christiane.

PROCURATIONS : TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à DUBOS Patrick, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL et TRAMONT Jean a donné procuration à SACRE Thierry.

SECRETARE : SONNINO Marie.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014.03.09 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

En effet depuis 2005, l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Le Président préside cette commission et en arrête les membres.

Elle comportait initialement :

- Le Président et 4 représentants des élus du territoire ;
- 2 représentants des associations d'usagers ;
- 2 représentants des personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées en a modifié la composition ainsi que les missions.

La « commission pour l'accessibilité des personnes handicapées » change tout d'abord de nom et devient « la commission pour l'accessibilité ».

Outre ses missions initiales qui sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existants ;

- organiser un système de recensement de l'offre de logements handicapés ;
- établir un rapport annuel soumis au conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

Une nouvelle mission lui est confiée, à savoir :

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La composition de la commission a également été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Président propose, par conséquent, d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

- Le Président et 4 représentants des élus du territoire ;
- 2 représentants des associations d'usagers ;
- 2 représentants des personnes handicapées ;
- 1 représentant des associations de personnes âgées ;
- 1 représentant des acteurs économiques.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur Albert PARAGE comme représentant des acteurs économiques et Gisèle PERO comme représentant des associations de personnes âgées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du changement du nom de la commission qui s'appellera désormais commission pour l'accessibilité ;

PREND ACTE de la modification des missions de la commission ;

ARRETE la composition de la commission comme visée ci-avant ;

NOMME Monsieur Albert PARAGE et Gisèle PERO en qualité de membres de cette commission, comme représentant respectivement les acteurs économiques et les associations de personnes âgées.

Pour extrait conforme le 8 juin 2015.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC